



Note sur les seuils MICRO

À compter de l'imposition des revenus de 2017, les seuils des régimes micro-BIC passent à 170 000 € HT pour les activités de ventes et assimilées et à 70 000 € HT pour les prestations de services. Attention ! Les limites prévues pour le régime de la franchise en base de TVA restent inchangées.

Pour les exploitants relevant de plein droit du régime réel d'imposition (simplifié ou normal) au titre des revenus de 2017 en application des anciens seuils, le délai d'option pour le régime réel est repoussé. L'option doit ainsi être exercée avant la date limite de dépôt de la déclaration des résultats 2031 de l'exercice 2017, soit avant le 3 mai 2018.

Ce report de délai vise à éviter que l'exploitant ne se retrouve automatiquement soumis au régime micro compte tenu des nouveaux seuils applicables.

Pour en savoir plus : <https://www.afecreation.fr/pid11494/regime-micro-entreprise.html>